

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAMMY SKATE CLUB

Skatepark couvert - 71 avenue Jacques Le Viol - 29000 Quimper

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association SAMMY SKATE CLUB.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres adhérents.

Un exemplaire est remis à chaque adhérent qui en fait la demande.

***Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur,
qui est affiché dans les locaux de l'association.***

En signant la fiche d'adhésion au club, celui-ci déclare en avoir pris connaissance.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

*En cas d'ambiguïté ou de contradiction, **les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.***

Titre I : MEMBRES

Article 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront **remplir une fiche d'adhésion (pour la saison sportive en cours), et fournir l'ensemble des informations demandées**. Pour les mineurs, la fiche d'adhésion doit être remplie et signée par un parent (ou le représentant légal). Ces personnes pourront prendre connaissance des statuts disponibles sur demande dans les locaux de l'association. **Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur (affiché dans les locaux) et déclare l'avoir fait en signant la fiche d'adhésion**. Un exemplaire peut être transmis aux adhérents, sur demande. **La demande d'adhésion peut être effectuée tout au long de la saison sportive**. La demande d'adhésion d'un enfant de **moins de huit (8) ans sera automatiquement refusée**, sauf dans les cas particuliers suivants :

- L'enfant d'au moins cinq (5) ans est accompagné par un de ses parents (ou représentant légal) qui pratique obligatoirement avec lui lors des sessions de pratique libre.
- L'enfant d'au moins cinq (5) ans prend un cours particulier avec un de nos éducateurs.

La demande d'adhésion est acceptée immédiatement sous certaines conditions :

- la fiche d'adhésion** doit être entièrement complétée (lisiblement) et signée par l'adhérent (ou par un de ses parents ou son représentant légal pour les mineurs) ;
- le paiement de la cotisation annuelle** d'un montant de dix (10) euros doit être effectué lors de l'adhésion.

La demande d'adhésion qui ne respecte pas les conditions énumérées ci-dessus sera alors considérée « **en attente** » pendant un **délai de quinze (15) jours**. Si l'ensemble des conditions n'est pas respecté passé ce délai, la demande d'adhésion sera alors annulée.

Article 2 : Cotisation et droits d'entrée

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle de dix (10) euros (tarif unique)**. Cette cotisation **doit être versée immédiatement pour pouvoir bénéficier de la qualité de membre**. **Si ce n'est pas le cas, la demande d'adhésion reste « en attente » et le paiement devra être effectué sous les quinze (15) jours** (suivant le dépôt de la fiche d'adhésion). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les droits d'entrée doivent être acquittés par le membre pour que celui-ci puisse pratiquer dans l'enceinte du skatepark. **Différents tarifs existent** (session, carte 10 entrées, abonnement à l'année, abonnement à l'année avec cours) et sont votés lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Exclusions

Un membre peut être **exclu temporairement ou définitivement** pour les motifs suivants :

- non-respect du règlement intérieur** ;
- atteinte à autrui** (insultes, menaces, harcèlement moral et sexuel, atteinte physique tels que coups et blessures...);
- dégradation de biens et de matériels** ;
- vol**.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre simple ou par courrier électronique sept (7) jours avant la réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix pendant la réunion. **La décision d'exclusion (temporaire ou définitive) sera notifiée par lettre simple ou par courrier électronique**. **La durée de l'exclusion temporaire sera fixée en fonction de la gravité des faits**.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation annuelle ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé ;
- le décès.

Titre II : REGLES

Article 5 : Règles d'hygiène, de sécurité et de vie commune

- Tous les membres doivent se présenter à l'accueil lors de chaque session.
- Des chaussures avec **semelles propres** sont exigées pour pratiquer dans le skatepark.
- Les sacs et effets personnels doivent être rangés dans les **casiers mis à disposition** dans le skatepark.
- Il est **strictement interdit de fumer ou de vapoter** (cigarette électronique) **dans l'enceinte du skatepark**.
- A l'extérieur, les mégots de cigarettes doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.
- L'introduction, la consommation et/ou la revente de substances stupéfiantes sont strictement interdites** dans l'enceinte du skatepark, ainsi que sur le parking.
- Il est **interdit de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du skatepark** (*sauf exceptions, pour les personnes majeures : organisation par l'association d'un pot d'amitié et autres événements particuliers avec présence d'alcool*).
- Tout membre en état apparent d'ébriété se présentant au skatepark se verra refuser l'accès.**
- Il est interdit de manger sur les aires de pratique.
- Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.
- Des toilettes propres et des lavabos sont à disposition dans l'enceinte du skatepark. Chaque membre est prié de laisser cet endroit aussi propre qu'à son arrivée. **Il est interdit de laisser volontairement les robinets ouverts.**
- Il est strictement interdit de cracher par terre.
- Tous les membres doivent se respecter**, y compris les nouveaux arrivants et les débutants.
- Chaque membre doit veiller à sa propre sécurité, à celle des autres membres, et également à celle des tiers** (accompagnateurs, public...).
- Le port du casque est obligatoire pour les moins de dix-huit (18) ans**, et est fortement recommandé pour tous. Le port de protections (poignets, coudes, genoux) est fortement conseillé pour tous.
- En cas d'accident (chute, blessure...), le responsable du créneau horaire présent dans le skatepark doit immédiatement être informé.** Celui-ci décidera, en fonction de la gravité de l'accident, de déclencher ou non les secours appropriés.
- L'ensemble des matériels de secours** (extincteurs, trousse de premiers soins, ...) **doit facilement être accessible en permanence. Les issues de secours doivent être dégagées.**
- Il est strictement interdit de se garer devant la porte d'entrée du skatepark.
- Il est interdit de klaxonner sur le parking du skatepark.
- Le vol est sévèrement puni.**
- Il est **strictement interdit de détériorer le matériel et tout autre bien (appartenant à l'association ou à tout autre membre) dans l'enceinte du skatepark.**
- Toute dégradation ou toute anomalie constatée sur un équipement et pouvant affecter la sécurité des membres doit être immédiatement signalée aux dirigeants de l'association.** L'association mettra alors en œuvre les mesures de prévention et de protection jugées nécessaires et adéquates.

Titre III : RESPONSABILITES

Article 6 : Responsabilité des parents (ou tuteurs légaux) et des membres majeurs

L'association est responsable de l'enfant (membre de l'association), dès lors que celui-ci pénètre à l'intérieur du skatepark, **uniquement pendant les heures de cours et de sessions libres** (encadrées par un éducateur sportif et/ou un des dirigeants de l'association). **Après l'horaire indiqué (du cours ou de la session libre), l'association décline toute responsabilité** (même si l'enfant attend son parent à l'intérieur du skatepark). En dehors des heures de cours et de sessions libres, les parents sont seuls responsables du fait de leur enfant.

Les parents sont donc priés d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du skatepark (pour les déposer et pour venir les chercher), **et de respecter les horaires.**

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident incluant un membre de l'association (enfant ou adulte), qui surviendrait **sur le parking.**

Article 7 : Responsabilité civile et responsabilité pénale

- **La responsabilité civile** repose sur l'idée que **l'auteur d'un dommage doit le réparer**, même en l'absence de faute.

L'association est tenue de réparer tout dommage causé à autrui. Un lien de causalité doit toutefois exister entre le fait dommageable et le préjudice.

La responsabilité civile de l'association et des dirigeants de l'association est **couverte par une assurance.**

- **La responsabilité pénale** repose sur l'existence d'une **infraction** prévue par la loi (contraventions, délits tels que l'homicide involontaire, crimes). La responsabilité pénale sanctionne une **atteinte à l'intérêt général**, avec des peines à l'appui (**répression** : emprisonnement, contrainte pénale, amende, privation ou restriction de droits).

Quiconque ayant réalisé un délit (dirigeants de l'association ou membres) peut être tenu pour responsable.

En raison de son caractère personnel, la responsabilité pénale ne peut être couverte par une assurance.

Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Délégation

Le conseil d'administration peut déléguer (un administrateur ou un adhérent) pour représenter l'association en tant que de besoin. **Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.** Le-la président-e représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

Le-la président-e peut procéder à une **délégation de signature, pour des actes bien définis, et sur une période déterminée.** Une lettre comportant toutes les indications nécessaires doit obligatoirement être signée par les deux (2) parties (délégrant, délégataire).

Article 9 : Données personnelles et consultation des adhérents

Les données à caractère personnel sont recueillies (via la fiche d'adhésion) **et traitées uniquement à des fins de gestion administrative et d'information des membres de l'association.** Ces données restent confidentielles, et consultables uniquement par les dirigeants de l'association. Aucune donnée n'est divulguée à un tiers.

Toute personne peut demander communication de toutes les informations la concernant contenues dans un fichier détenu par l'association, et a le droit de faire rectifier ou supprimer les informations erronées (*droit d'accès et de rectification, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée*).

La consultation des adhérents (sollicitation d'un avis) est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association. **Il peut être modifié par le conseil d'administration et doit être approuvé par l'assemblée générale.** Le nouveau règlement intérieur est affiché dans l'enceinte du skatepark sous un délai de sept (7) jours suivant la date de modification.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du Sammy Skate Club, du 16 juillet 2021, à Quimper.